

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LANCIE

Séance du 22 avril 2024

Délibération n° 2024.04.30

NOMBRE DE MEMBRES

- en exercice : 15

- qui ont pris part à la délibération : 10

DATE DE LA CONVOCATION : 16 avril 2024

DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 16 avril 2024

L’an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie, sous la présidence de M. Jacky MENICHON.

Présents : Mmes et MM. Gilles ASSANT, Marie-Laure BOURRAND, Valérie CALLARD, Denis GAROD, Anne GENY DE FLAMMERECOURT, Isabelle GERENTES, Jean-Pierre LUGARINI, Jacky MENICHON, Christiane PESCE et Carole SOULIER.

Excusés : Mmes et MM. Emmanuel CHERMETTE, Annick MONLON, Mathieu POTHERAT, Gaëlle RAYNAUD et Christophe WAÏT.

Monsieur Gilles ASSANT est élu secrétaire de séance.

OBJET : Création d’un emploi non permanent pour accroissement temporaire d’activité

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l’article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant,

Considérant que la commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs sur le fondement de l’article L. 332-23 du code général de la fonction publique,

Considérant le surplus d’activité actuel sur :

- L’emploi d’agent technique affecté au service du restaurant scolaire
- Les missions suivantes :
 - o établissement des menus en partenariat avec la commission municipale

- préparation et confection des repas
- réception des commandes
- approvisionnements
- vaisselle
- entretien du matériel et des locaux...

L'autorité territoriale propose à l'assemblée :

La création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Cet emploi est créé à temps non complet à raison d'un temps de travail annualisé de 28.25/35^{ème} (=28h15) à compter du 22 avril 2024.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : À compter du 22 avril 2024, il est décidé de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité dans les conditions exposées ci-dessus.

Article 2 : Les crédits correspondants ont été inscrits au budget.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Villefranche sur Saône.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

**Le Maire,
Jacky MENICHON**



**Le secrétaire,
Gilles ASSANT**